

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 23 JUIN 2016

L'an deux mil seize, le vingt trois, à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le 17 Juin 2016, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur François LOUVEGNIES, Maire de Trélon.

Etaient Présents: Mesdames et Messieurs, REGHEM T., BONDU G., BOMBART M., HANNECART G., AUBER A., POLY J.P., HELEVAUT M., BIZIEN M.P., LOCUTY M. , JOBET M., SIMON E., HANON Y., FUGERE S., AMAND H.

Etait excusé et représenté :

Mme COLLIER L. procuration donnée à Mme HELEVAUT M.

Mme LAGNEAU S. procuration donnée à Mme BONDU G.

Mme GROUZELLE J. procuration donnée à Mr AMAND H.

Absents et excusés: Monsieur HOUSSIERE O., Mesdames PAVAUT D., ROUSSEAUX A., RISSACK V., BASTIENT P.

Secrétaire de séance : Madame Muriel JOBET



Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance, fait procéder à l'appel nominal. Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire déclare que le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1 – Adoption du procès-verbal de la séance en date du 14/04/2016

Le procès-verbal de la réunion en date du 14 avril 2016 a été adopté à l'unanimité par le conseil municipal.

2 – Décision prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil municipal (Art. L 2122-22 du CGCT)

Le conseil municipal est informé de la décision prise en date du 22 avril 2016 pour défendre les intérêts de la commune et confier la charge pour représenter la ville à Me GOLLAIN, avocat à Roubaix, suite à la requête présentée devant le Tribunal Administratif de Lille par Monsieur Vautrin.

3 – Attribution de subventions aux associations pour l'année 2016

ASSOCIATIONS	SUBVENTION	EXCEPTIONNELLE
COMITE DES SPORTS DE TRELON	2 000,00 €	
LES CHITOUX	0,00 €	
AMICALE LAIQUE	400,00 €	
ASS. REVE BLEU	100,00 €	
ASSO. TENNIS DE TABLE	900,00 €	600,00 €

ASSOC SAPEURS POMPIERS	300,00 €	
ASSOC SPORTIVE TRELONAISE	5 490,00 €	1 000,00 €
ASSOCIATION ROCK SMOZ	300,00 €	
DANCING CLUB DE TRELON	700,00 €	
ECHANGES ET DIALOGUES	800,00 €	
GROUPEMENT ANIMATEURS TRELONAI	550,00 €	
GROUPEMENT EQUESTRE VAL D'HELPE	200,00 €	
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE TRELON	300,00 €	
CHŒUR VOCALIS	200,00 €	
LES YMAGIERS TAILLEURS D'IMAGE	300,00 €	
MUSEE DU VERRE	500,00 €	
TRELON VEHICULES ANCIENS	100,00 €	
UNC-AFN	400,00 €	
VOL-CE-L'EST DES FAGNES	300,00 €	
CHASSE TRELONAISE	100,00 €	
CLUB DE MUSCULATION	100,00 €	
CLUB DE HAND BALL LOISIR TRELON	1 260,00 €	
CLUB CYCLOTOURISTE TRELONAI	775,00 €	
REVEIL BOULISTE	300,00 €	
SAVATE BOXING CLUB	500,00 €	
UN TRUC EN PLUS	200,00 €	
SHAK'EN'DINS	200,00 €	
LES JOURS HEUREUX	300,00 €	
HARMONIE	1 000,00 €	
CCAS	33 300,00 €	
CAISSE DES ECOLES	12 300,00 €	500,00 €

4 – Proposition de nouveaux tarifs « garderie »

Afin de simplifier les tarifs de la garderie et répondre aux critères de la CAF et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs de la garderie à compter du 1^{er} Septembre 2016 comme suit :

QUOTIENT FAMILIAL	MATIN ET SOIR
de 0 € à 369 €	1,50 €, soit 1,00 € de l'heure
de 370 € à 499 €	1,65 €, soit 1,10 € de l'heure
de 500 € à 700 €	1,80 €, soit 1,20 € de l'heure
de plus de 700 €	1,95 €, soit 1,30 € de l'heure

5 – Vente de coupes de bois

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'Office National des Forêts propose la vente en bloc et sur pied des parcelles n° 10 _ 1 & 11_1 33_3 par appel d'offres prévu le 1er septembre 2016

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir nommer trois garants et préciser le mode de partage, le prix de cession aux habitants ainsi que le délais d'exploitation.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

Décide à l'unanimité,

- de nommer les 3 garants suivants pour l'exploitation de la coupe délivrée :

- 1^{er} garant : Monsieur LAURENT Jean-François
- 2^{ème} garant : Monsieur PAGNIER Jean-Louis
- 3^{ème} garant : Monsieur LOUVEGNIES François

- de réaliser le partage de l'affouage par feu (par ménage ou chef de famille) ;

- d'arrêter le délai d'exploitation et de vidange au 31 Août 2017 à compter de la date d'attribution des lots ;

- de fixer le prix des produits à **12,00 €** pour les taillis et **12,00 €** pour les houppiers.

6 – Décision budgétaire modificative N°2

Le Conseil Municipal,

Vu le budget primitif 2016 adopté le 14 Avril 2016,

Considérant qu'au regard de l'exécution du budget, il y a lieu de procéder à des réajustements de crédits relatifs à la contribution au fonctionnement de l'atelier-musée du verre, les dégrèvements de la taxe d'habitation sur les logements vacants et les honoraires du bureau d'études,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

Décide à l'unanimité d'adopter les modifications suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	2 683,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	2 683,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-7391172 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0,00 €	2 683,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 683,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65737 : Autres établissements publics locaux	0,00 €	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	33 183,00 €	33 183,00 €	0,00 €	0,00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	30 500,00 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	30 500,00 €	0,00 €
D-2031 : Frais d'études	0,00 €	11 820,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	11 820,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2135-576 : MICRO CRECHE	30 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2152-586 : AMENAGEMENT VOIE D'ACCES SALLE DE SPORT	11 820,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	42 320,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	42 320,00 €	11 820,00 €	30 500,00 €	0,00 €
Total Général		-30 500,00 €		-30 500,00 €

7 – Indemnité de conseil allouée au Percepteur

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 prévoit l'attribution d'une indemnité de conseil aux Comptables du Trésor exerçant des fonctions de Receveur Municipal et autorisés à fournir aux collectivités territoriales des prestations de conseil et d'assistance en matières budgétaire, économique, financière et comptable.

Son montant est calculé conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité (application du barème à la moyenne des dépenses réelles des 3 derniers exercices) et son attribution est fixée en pourcentage de ce montant.

M. FLEURY ayant fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31 juillet 2016, le montant de cette indemnité s'élève à la somme de 367,71 € brut pour cette année.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer à Monsieur Fleury Jean, receveur municipal en poste depuis le 1^{er} Janvier 2013, l'indemnité de conseil dans les conditions définies ci-dessus au taux de 100 %, soit un montant brut s'élevant à 367,71 € du 1^{er} janvier au 31 juillet 2016.

Le Conseil Municipal est ensuite invité à la cérémonie organisée le 28 Juillet à 11h00 en Mairie à l'occasion du départ du trésorier.

8 – Aménagement de la RD N°963 dite rue Victor Hugo

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que plusieurs riverains se plaignent de la dangerosité à sortir de leurs propriétés en raison de la vitesse excessive des véhicules qui empruntent la RD n°963 dite rue Victor Hugo en direction du centre bourg.

Pour pallier à ce danger et ralentir la vitesse des véhicules, il est proposé au Conseil Municipal d'installer sur cette route départementale un plateau surélevé à l'entrée de la ville (à proximité des maisons dites « Baléna ») et un panneau « STOP » à l'intersection de l'impasse menant au stade.

Après discussions, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'installation du plateau surélevé et suggère de remplacer le panneau stop par une chicane.

9 – Dispositif de verbalisation électronique et signature d'une convention de mise en œuvre

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les collectivités peuvent se doter de dispositifs de verbalisation électronique (PVe) tels que le prévoit la loi. Ce dispositif permet de dématérialiser la procédure de constatation des infractions contraventionnelles et d'en automatiser le traitement en vue du recouvrement.

Le PVe est un dispositif piloté par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (ANTAI). Il s'agit d'un établissement public sous tutelle du Ministère de l'Intérieur qui assure depuis 2003 le traitement des infractions à la sécurité routière relevées par les radars. Il est chargé d'assurer un traitement automatisé des infractions et pilote à ce titre le Centre National de Traitement (CNT) basé à RENNES.

Il met en œuvre aujourd'hui la généralisation de la verbalisation électronique pour l'État ; son action porte sur la dématérialisation complète de la chaîne contraventionnelle, le Pve

remplaçant progressivement le timbre-amende pour les infractions relatives à l'insécurité routière (enregistrement des contraventions, notification de la verbalisation et recouvrement des amendes...).

Lors d'une infraction, l'agent la constate et la relève par le biais d'outils spécifiques (appareil numérique portable, tablette PC, terminal informatique embarqué...); les données sont télétransmises depuis le service verbalisateur au CNT de RENNES. Le titulaire est alors identifié par le système d'immatriculation des véhicules (SIV), un avis de contravention est édité et lui est envoyé automatiquement par courrier (au domicile du titulaire de la carte grise) pour recouvrement de l'amende.

L'ANTAI prévoit à cet effet une aide financière pour l'acquisition des terminaux de verbalisation à hauteur de 50% de la dépense dans la limite de 500 € par équipement et des crédits disponibles.

Pour mettre en œuvre le dispositif, il convient à la collectivité intéressée de :

- signer une convention à intervenir entre la collectivité et la préfecture (qui énonce les engagements des différentes parties) et d'un engagement à respecter les spécifications techniques et de sécurité du CNT ;
- d'acquérir des matériels et services pour le recueil des infractions (terminal nomade ou fixe, maintenance des équipements et assistance dans l'utilisation des outils, formation des agents...).

Le coût de cette opération s'élève à la somme de 2 528,00 € HT sans déduction de la subvention de l'État.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place le dispositif de Pve,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention,
- de solliciter la subvention de l'état.

10 – Dispositif de participation citoyenne

Monsieur le Maire rend compte au conseil municipal que la démarche de « participation citoyenne » vise, avec l'appui et sous le contrôle de l'État, à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

Fondée sur la solidarité de voisinage, elle consiste à nommer un ou des référents volontaires et bénévoles dans un quartier qui sera en relation avec les services de gendarmerie pour les informer de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins. Ces référents participent également à la sensibilisation de leurs voisins aux problématiques de sécurité.

Elle est conçue parmi un ensemble d'actions visant à prévenir la délinquance telles que les opérations tranquillité vacances ou tranquillité seniors.

La signature éventuelle d'un protocole de participation citoyenne permet en outre un encadrement strict du dispositif par la gendarmerie, qui veille alors à ce que l'engagement spécifique des citoyens ne conduise pas à l'acquisition de prérogatives qui relèvent des seules forces de l'ordre.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Il est décidé d'organiser une réunion avec la gendarmerie afin que soit expliqué le rôle exact des référents.

11 – Jury criminel

A partir de la liste électorale et afin d'établir la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés, il est procédé comme chaque année au tirage au sort de 6 personnes appelées à siéger en qualité de juré. Sont tirés au sort :

- COURTOIS Frankie épouse MARA
- LAURENT Jean-François
- HOUSSIN Véronique
- MALINGRE Laëtitia
- GABET Marie-Pierre épouse LAURENT
- MONNAERT Laurent

12 – Questions diverses et informations

- Le Conseil Municipal est informé de la nécessité de recruter un bureau d'études dans le cadre du projet de réhabilitation du château des Carmes pour accueillir une antenne de l'hôpital de Maubeuge pour deux activités (un centre médico psychologique de psychiatrie infanto-juvénile et des consultations avancées pour enfants du Centre d'Accueil Médico Social Précoce) au rez de chaussée et au 1^{er} étage, un centre Médico-psychologique Adultes du CH de Fourmies ;
- Le Conseil Municipal est informé des nouvelles mesures applicables au 1^{er} Janvier 2017 pour le ramassage des ordures ménagères et notamment la suppression du ramassage des déchets en sac poubelle. Chaque foyer sera équipé d'un bac de collecte spécifique.
- Le Conseil Municipal est informé que la commune a fait valoir son droit de préemption sur les garages DUPIN et qu'aucune opposition n'a été émise ;
- La proposition d'aménager la rue du Canada en sens unique est acceptée à l'unanimité ;
- Pour réponse aux remarques d'un conseiller municipal, il est précisé que la rénovation de la signalisation routière est en cours de pose.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.